



PSC Santé : procédure de recours pour le remboursement des 15 € mensuels

Depuis 2022, les agents de l'État bénéficient d'une participation financière de 15 euros par mois au titre de leur protection sociale complémentaire, afin de couvrir une partie de leurs frais de santé. Des collègues ont interpellé le SPEG pour dénoncer le fait qu'après vérification de leurs fiches de paie, de 2022 à aujourd'hui, ils n'avaient rien perçu à ce jour.

Le SPEG rappelle qu'à compter du 1er mai 2026, un nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC), en santé et en prévoyance, sera mis en place, et qu'il sera alors trop tard pour déposer des réclamations.

Ce document d'information du SPEG a pour objectif d'accompagner nos adhérents et sympathisants dans la procédure de recours permettant d'obtenir le remboursement forfaitaire mensuel de 15 € au titre de la protection sociale complémentaire (PSC) – Santé, à compter de 2022.

1. Qui est concerné ?

Tous les personnels relevant de l'Éducation nationale, disposant d'une complémentaire santé responsable et solidaire, qu'ils soient adhérents directs ou ayants droit.

2. Pièces et informations nécessaires

- Une attestation de mutuelle mentionnant votre statut (adhérent ou ayant droit).
- L'attestation doit couvrir la période depuis le 1er janvier 2022.
- Votre bulletin de paie récent.

3. Accès à l'application Colibris Guadeloupe



<https://portail-guadeloupe.colibris.education.gouv.fr/>

Puis suivez le cheminement suivant : Se connecter → Public → 1er ou 2nd degré → RH → Demande de remboursement forfaitaire de cotisation PSC en santé.

4. Remplissage du formulaire – Détails

Introduction : Prendre connaissance des mentions RGPD et répondre OUI.

Vos informations personnelles (à partir du bulletin de paie) :

- Code département : 971
- Numéro de dossier : N° DOS
- Code ministère : MIN (206 pour l'Éducation nationale)
- Numéro INSEE : Numéro + clé
- Code administration : 3 chiffres avant 971 (rubrique Affectation).

Informations concernant la mutuelle :

- Contrat solidaire et responsable : OUI
- Cotisation prélevée sur le salaire : NON
- Contrat individuel : OUI (ou option ayant droit selon situation personnelle).

5. Pièce jointe obligatoire

Vous devez impérativement joindre l'attestation d'affiliation à la complémentaire santé fournie par votre mutuelle. Aucun dossier ne pourra être traité sans ce document.

6. Validation et engagements

Avant validation définitive de la demande, vous devrez :

- Confirmer votre demande de remboursement PSC santé.
- Attester de la sincérité des informations transmises.
- Vous engager à signaler tout changement de situation à votre gestionnaire.

7. Traitement de la demande

Le dossier est transmis à votre service gestionnaire.

Le délai légal de réponse est fixé à deux mois.

Le remboursement des 15 € est effectué de manière rétroactive, conformément à la réglementation en vigueur.

Besoin d'aide ? N'hésitez pas, contacter le SPEG : sendika@speg-guadeloupe.org

